

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 9 FÉVRIER 2024

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 16 novembre 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0074 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12 janvier 2024 (procès-verbal n° 2024-000091/PREV/CE) ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 23 janvier 2024 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, concernant l'établissement « Centre social "les Pléiades" » de types L/W et de 3^{ème} catégorie, sis Rue Mauzan Quartier Bonneval 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : La réception finale des travaux sera prononcée qu'après visite et avis favorable des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, Monsieur le Maire de la ville de Gap devra en faire la demande par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter leur visite de réception.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 9 FÉVRIER 2024

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 1 5 FEV 2024

Publié ou notifié le : 1 5 FEV 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ASTRE APPLICATION demat

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_02_109**
Objet : **Autorisation travaux Les Pléiades**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-02-14 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20240214-A2024_02_109-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|---------|
| Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240214-A2024_02_109-AR-1-1_0.xml | text/xml | 859 o |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_13969.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240214-A2024_02_109-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 82.2 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 15 février 2024 à 16h20min16s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 15 février 2024 à 16h20min16s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 15 février 2024 à 16h20min17s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 15 février 2024 à 16h20min25s | Reçu par le MI le 2024-02-15 |

